



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

Adaptation de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2015/513

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE concernant les travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie de logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion plénière du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale pour l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Départemental a décidé d'accorder aux organismes HLM et aux sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, dans le cadre des opérations de réhabilitation de leurs logements, une subvention représentant 10 % du coût des travaux subventionnables restant à leur charge.

La commission permanente du Conseil Départemental a signé le 28 mai 2015 une convention avec le Foyer de la Basse Bruche relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. La réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 75% plafonnée à 4 000 €.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par le FOYER DE LA BASSE BRUCHE représentant une subvention d'un montant total de 3 212,86 € pour l'adaptation d'un logement situé 16 rue des Rochers à Molsheim

Ces subventions émanent de l'AP REHAPARCPU 2015/1 « R 2015 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement »

Montant de l'AP : 1 340 000 €

Montant disponible : 1 041 360,15 €

Crédits proposés : 3 212,86 €

Les crédits de paiement à mobiliser en 2015 s'élèvent à 3 212,86 €.

Le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 212,86 € pour l'adaptation d'un logement au handicap et à la perte d'autonomie d'un logement du Foyer de la Basse Bruche.

Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY